

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL, TENUE LUNDI 20 JANVIER 2025 À 19h00 AU 15, RUE FORGET, BAIE-SAINT-PAUL À LA SALLE DU CONSEIL ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS LES CONSEILLERS (ÈRE) :

XAVIER BESSONE MICHEL FISET

JEAN-FRANÇOIS MÉNARD ANNIE BOUCHARD

GASTON DUCHESNE GHISLAIN BOILY

Tous membres de ce Conseil et formant quorum sous la présidence du Maire Monsieur Michaël Pilote.

MEMBRE ABSENT

Aucun membre n'est absent.

FONCTIONNAIRES PRÉSENTS

Monsieur Gilles Gagnon, directeur général Monsieur Émilien Bouchard, greffier et agissant comme secrétaire de la présente assemblée.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19h00, M. le Maire Michaël Pilote, président de l'assemblée, ayant constaté le quorum, procède à l'ouverture de la séance ordinaire et souhaite la bienvenue aux gens pour cette première séance de l'année. Il profite de l'occasion pour exprimer ses vœux de bonne année et de santé aux gens.

25-01-001 <u>LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</u>

Monsieur le Maire demande au greffier M. Émilien Bouchard de faire lecture de l'ordre du jour de cette séance ordinaire ainsi que de l'avis de convocation et du certificat de signification.

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie de l'ordre du jour à chacun des membres du Conseil municipal dans les délais et de la manière impartie par la Loi ;

CONSIDÉRANT la lecture de l'ordre du jour faite le greffier, Monsieur Émilien Bouchard, séance tenante ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté, à savoir :

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL

ORDRE DU JOUR

Séance ordinaire

LUNDI LE 20 JANVIER 2025 À 19 H 00

AU 15, RUE FORGET À BAIE-SAINT-PAUL (SALLE DU CONSEIL)

Avis vous est par les présentes donné, par le soussigné, greffier, de la susdite municipalité, qu'une séance ordinaire se tiendra le LUNDI 20 JANVIER 2025 à compter de 19h00 à l'endroit désigné, soit au 15, rue Forget à Baie-Saint-Paul (salle du Conseil).

Les sujets traités seront alors les suivants, à savoir :

A- OUVERTURE DE LA SÉANCE

B- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

C- LECTURE OU DÉPÔT DES MINUTES

1- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 novembre 2024

D- RÈGLEMENT

- 1- Consultation publique portant sur la demande de dérogation mineure D2024-27 (route 362)
- 2- Adoption, s'il y a lieu, de la demande de dérogation mineure D2024-27
- 3- Consultation publique portant sur la demande de dérogation mineure D2024-28 (rue du Flanc)
- 4- Adoption, s'il y a lieu, de la demande de dérogation mineure D2024-28
- 5- Consultation publique portant sur une demande en vertu du Règlement sur les usages conditionnels-Unité d'habitation accessoire (82, rue Ste-Anne)
- 6- Adoption, s'il y a lieu, de la demande pour le 82, rue Sainte-Anne
- 7- Adoption finale du règlement R892-2024 ayant pour objet de modifier certaines normes du règlement de zonage pour les zones H-156, H-257 et P-522, et modifier le règlement sur les PIIA pour y intégrer un chapitre imagé et retirer certaines adresses assujetties à un PIIA
- 8- Adoption du règlement R895-2024 concernant l'imposition d'une tarification pour les services des loisirs et de la culture de la ville de Baie-Saint-Paul pour l'année 2025
- 9- Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement qui portera le numéro R896-2025 visant à l'imposition des taxes tant générales que spéciales, par catégorie d'immeubles, applicables sur le territoire de la municipalité, des tarifs exigibles selon le cas pour les services, des taux d'intérêts et pénalités applicables ainsi que le nombre de versements pour l'année d'imposition 2025
- 10- Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement qui portera le numéro R897-2025 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 2 700 000.\$ remboursable selon des périodes à être définies à l'intérieur du règlement d'emprunt

E- RÉSOLUTIONS

ADMINISTRATION ET LÉGISLATION

- 1- Dons et subventions 2025
- 2- Vente pour taxes -Dossier de Construction Daniel Dumont -mandat
- 3- Ancienne rue Napoléon -transaction

VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU

- 4- PAVL-travaux à St-Placide -reddition de comptes
- 5- Adoption du Rapport annuel sur l'usage en eau potable 2023
- 6- Adoption du plan de protection des sources d'eau
- 7- Construction de la passerelle -décompte progressif no 1
- 8- Travaux de réfection du boulevard Monseigneur-de-Laval-paiement
- 9- Achats de divers équipements pour le service des travaux publics

SÉCURITÉ PUBLIQUE

10- Service des Cadets -saison estivale 2025

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- **11-** Demandes de permis PIIA :
 - a) Rue du Flanc
 - b) 82, rue Sainte -Anne

- c) 86-88, rue St-Jean-Baptiste
- 12. Programme Rénovation-Québec (PRQ) -Inscription à la programmation 2025-2026
- 13. Programme PSSMPI -autorisation de paiement- 37, rue Ambroise--Fafard

LOISIRS, PARCS ET CULTURE

14. Québec Méga Trail – Autorisation de passage

F- AFFAIRES NOUVELLES – DÉLÉGATIONS – DEMANDES DIVERSES

- 1- Assises annuelles de l'UMQ du 14 au 16 mai 2025-délégation
- 2- Fonds éolien demande de subvention Les Habitations de la Lumière

G- CORRESPONDANCE

H- LECTURE DES COMPTES DE 25 000 \$ ET PLUS ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS DE DÉCEMBRE 2024- dépôt du rapport de délégation

- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

J- QUESTIONS DU PUBLIC

K- LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

DONNÉ EN LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL, CE 20^{eme} JOUR DU MOIS DE JANVIER DE L'ANNÉE 2025.

Émilien Bouchard

Greffier

Adoptée unanimement.

LECTURE OU DÉPÔT DES MINUTES

25-01-002 <u>ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 NOVEMBRE 2024</u>

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 11 novembre 2024 par le greffier à chacun des membres du conseil conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil déclare l'avoir reçu et en avoir pris connaissance;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu :

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 novembre 2024.

Adoptée unanimement.

RÈGLEMENT

CONSULTATION PUBLIQUE PORTANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE D2024-27 (ROUTE 362)

Le président de cette assemblée, Monsieur Michaël Pilote, Maire, ouvre la période de consultation publique concernant la demande de dérogation mineure formulée pour un immeuble situé sur la route 362 et portant le numéro de lot 4 777 877 (lot projeté 6 654 062) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix

no. 2, et informe les gens présents dans la salle sur la nature et les effets de cette demande.

Le président d'assemblée dresse alors les grandes lignes de cette demande de dérogation mineure qui peut se résumer comme suit :

 Autoriser dans le cas d'une habitation multifamiliale (H-4) une aire de stationnement hors rue située à 1,50 mètre d'une fenêtre d'une pièce habitable alors que le règlement prescrit une distance minimale de 3,0 mètres.

Le greffier, Monsieur Émilien Bouchard, signifie n'avoir reçu aucun commentaire par écrit en lien avec cette demande.

Après quelques moments d'attente et devant le fait que personne n'a émis de commentaire séance tenante, Monsieur le Président d'assemblée déclare la présente période de consultation close.

25-01-003 ADOPTION DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE D2024-27

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure portant le numéro D2024-27 formulée pour un immeuble situé sur la route 362 et portant le numéro de lot 4 777 877 (lot projeté 6 654 062) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no. 2;

CONSIDÉRANT la nature de la demande de dérogation mineure, soit :

 Autoriser dans le cas d'une habitation multifamiliale (H-4) une aire de stationnement hors rue située à 1,50 mètre d'une fenêtre d'une pièce habitable alors que le règlement prescrit une distance minimale de 3,0 mètres.

CONSIDÉRANT les raisons invoquées par le demandeur soit de favoriser l'implantation d'un bâtiment permettant le plus grand nombre de logements possible ainsi que de favoriser l'accès au logement dans la municipalité;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne devrait pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que les membres du Comité Consultatif d'Urbanisme considèrent que les exigences applicables de l'article 145.1 et suivants de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) sont rencontrées;

CONSIDÉRANT que le Comité recommande au conseil municipal d'accepter ladite demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé sur notre site internet et affiché à l'hôtel de Ville en date du 6 décembre 2024;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire écrit provenant d'un contribuable ne fut adressé au greffier en date du 20 janvier 2025 à 9 heures;

CONSIDÉRANT la période de consultation publique tenue lors de la présente séance et qu'aucun commentaire ne fut formulé;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par Monsieur le Maire, séance tenante;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

QUE ce conseil, conformément à la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme, **accepte** la demande de dérogation mineure portant le numéro D2024-27 formulée pour un immeuble situé en bordure de la route 362 et portant le numéro de lot 4 777 877 (lot projeté 6 654 062) du cadastre du Québec, à savoir :

 Autoriser dans le cas d'une habitation multifamiliale (H-4) une aire de stationnement hors rue située à 1,50 mètre d'une fenêtre d'une pièce habitable alors que le règlement prescrit une distance minimale de 3,0 mètres.

QU'une copie de la présente soit acheminée au Service de l'urbanisme ainsi qu'au requérant.

Adoptée unanimement.

CONSULTATION PUBLIQUE PORTANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE D2024-28 (RUE DU FLANC)

Le président de cette assemblée, Monsieur Michaël Pilote, Maire, ouvre la période de consultation publique concernant la demande de dérogation mineure formulée pour un immeuble situé en bordure de la rue du Flanc et portant le numéro de lot 6 452 704 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no. 2, et informe les gens présents dans la salle sur la nature et les effets de cette demande.

Le président d'assemblée dresse alors les grandes lignes de cette demande de dérogation mineure qui peut se résumer comme suit :

 Autoriser un garage privé annexé d'une superficie de 150 mètres carrés alors que le règlement prescrit une superficie maximale de 85,0 mètres carrés.

Le greffier, Monsieur Émilien Bouchard, signifie n'avoir reçu aucun commentaire par écrit en lien avec cette demande.

Après quelques moments d'attente et devant le fait que personne n'a émis de commentaire séance tenante, Monsieur le Président d'assemblée déclare la présente période de consultation close.

25-01-004 <u>ADOPTION DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE D2024-28</u>

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure portant le numéro D2024-28 formulée pour immeuble situé en bordure de la rue du Flanc et portant le numéro de lot 6 452 704 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no. 2;

CONSIDÉRANT la nature de la demande de dérogation mineure, soit :

 Autoriser un garage privé annexé d'une superficie de 150 mètres carrés alors que le règlement prescrit une superficie maximale de 85,0 mètres carrés. CONSIDÉRANT que la dérogation mineure est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne devrait pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que les membres du Comité Consultatif d'Urbanisme considèrent que les exigences applicables de l'article 145.1 et suivants de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) sont rencontrées;

CONSIDÉRANT que les membres du Comité sont d'avis qu'en raison de la grande superficie de la résidence ainsi que de l'architecture de cette dernière, le garage s'intègre bien au projet;

CONSIDÉRANT que le Comité recommande au conseil municipal d'accepter ladite demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé sur notre site internet et affiché à l'hôtel de Ville en date du 16 décembre 2024;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire écrit provenant d'un contribuable ne fut adressé au greffier en date du 20 janvier 2025 à 9 heures;

CONSIDÉRANT la période de consultation publique tenue lors de la présente séance et qu'aucun commentaire ne fut formulé;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par Monsieur le Maire, séance tenante;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Monsieur le conseiller Xavier Bessone et unanimement résolu :

QUE ce conseil, conformément à la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme, **accepte** la demande de dérogation mineure portant le numéro D2024-28 formulée pour immeuble situé en bordure de la rue du Flanc et portant le numéro de lot 6 452 704 du cadastre du Québec, à savoir :

 Autoriser un garage privé annexé d'une superficie de 150 mètres carrés alors que le règlement prescrit une superficie maximale de 85,0 mètres carrés.

QU'une copie de la présente soit acheminée au Service de l'urbanisme ainsi qu'au requérant.

Adoptée unanimement.

CONSULTATION PUBLIQUE PORTANT SUR UNE DEMANDE EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS – UNITÉ D'HABITATION ACCESSOIRE (82, RUE SAINTE-ANNE)

Le président de cette assemblée, Monsieur Michaël Pilote, Maire, reporte à une séance ultérieure la période de consultation publique concernant la demande d'un usage conditionnel formulée pour l'immeuble situé au 82, rue Sainte-Anne et portant le numéro de lot 4 393 715 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no. 2.

25-01-005 ADOPTION DE LA DEMANDE DE POUR LE 82, RUE SAINTE-ANNE

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel formulée pour l'immeuble situé au 82, rue Sainte-Anne et portant le numéro de lot 4 393 715 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no. 2;

CONSIDÉRANT la nature de la demande d'usage conditionnel, soit :

- Autoriser l'implantation d'une unité d'habitation accessoire (UHA) en cour arrière du bâtiment principal
- Bâtiment aux dimensions 40' x 8' d'une hauteur de 11'
- Revêtement extérieur de clin de cèdre de teinte naturel, gris vieilli (incluant la jupe qui recouvrera le vide sous le plancher)
- Plantation d'une haie de cèdres supplémentaire pour camoufler le bâtiment à partir de la rue.
- Toit à deux pentes différentes, mais même versant. Une moitié du bâtiment 3/12 et l'autre 5/12. En tôle galvalum
- Terrasse latérale gauche au niveau du sol de 8' X 20' en bois naturel

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance de la recommandation négative du Comité Consultatif d'Urbanisme;

CONSIDÉRANT que suite à l'étude du dossier, les membres du conseil conviennent qu'il manque certaines informations importantes au dossier et que des questions demeurent;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un dossier que le SARP devrait travailler avec le requérant;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par Monsieur le Maire, séance tenante et la recommandation de celui-ci à l'effet de reporter la décision sur ce dossier;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et unanimement résolu :

QUE ce conseil reporte la consultation publique concernant ce dossier ainsi que le traitement et la décision de cette demande afin de permettre au demandeur de travailler à nouveau sur son projet et d'être accompagné par les services du SARP.

Adoptée unanimement.

25-01-006 ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT R892-2024 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER CERTAINES NORMES DU RÈGLEMENT DE ZONAGE POUR LES ZONES H-156, H-257 ET P-522, ET MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR LES PIIA POUR Y INTÉGRER UN CHAPITRE IMAGÉ ET RETIRER CERTAINES ADRESSES ASSUJETTIES À UN PIIA

ATTENDU QUE la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté un règlement numéro R630-2015 intitulé « Règlement de zonage » et que ce règlement est entré en vigueur le 13 août 2015;

ATTENDU QUE la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté un règlement numéro R608-2014 intitulé « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale » et que ce règlement est entré en vigueur le 13 août 2015;

ATTENDU QU'EN vertu de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme, la Ville peut apporter des modifications aux règlements R608-2014 et R630-2015;

ATTENDU QUE dans un souci d'offrir aux citoyens la possibilité de se porter acquéreur d'une résidence à faible coût, la Ville est maître d'œuvre d'un projet d'implantation de résidences neuves de petit gabarit sur un terrain adjacent à la rue Alfred-Morin (zone H-156);

ATTENDU QUE le projet de résidences dans la zone H-156 nécessite des modifications aux normes relatives aux dimensions d'un bâtiment principal, d'implantation et aux dimensions d'un lot dans la zone H-156;

ATTENDU QU'une demande de modification des marges latérales minimales prescrites pour la zone H-257 a été faite ;

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix a déposé une demande d'amendement à l'effet que puisse être autorisé sur sa propriété du 62-64, rang de Saint-Placide Sud, l'usage spécifique « Installations solaires » ;

ATTENDU QUE le Service d'Urbanisme et du Patrimoine, dans un souci de faciliter la compréhension du règlement sur les PIIA, recommande le remplacement du chapitre relatif au secteur de la trame villageoise par un chapitre imagé ;

ATTENDU QUE le règlement sur les PIIA comporte en annexe les tableaux 1 et 1.1 identifiant respectivement les bâtiments d'intérêt sur le chemin Saint-Laurent et les bâtiments à valeur patrimoniale et qu'il y a lieu de retirer certaines adresses de ces tableaux soit en raison d'une date erronée de construction ou que certains bâtiments ont été démolis soit par un incendie ou à la suite des inondations;

ATTENDU QUE le Conseil est d'avis que la Ville doit procéder aux modifications nécessaires au règlement de zonage et au règlement sur les PIIA ;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné lors de la séance du 11 novembre 2024 par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard (AVS 892) et que le premier projet fut adopté lors de cette même séance ;

ATTENDU QUE la période de consultation publique s'est tenue lors de la séance du 9 décembre 2024 et qu'aucun commentaire ne fut reçu ;

ATTENDU que le second projet de règlement R892-2024 a été adopté lors de la séance ordinaire du 9 décembre 2024

ATTENDU QUE le règlement contenait des dispositions portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire telle que décrit par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)* et qu'aucune demande n'a été déposée dans les délais prescrits par la Loi ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

QUE le règlement numéro R892-2024 intitulé « Règlement ayant pour objet de modifier certaines normes du règlement de zonage pour les zones H-156, H-257 et P-522, et de modifier le règlement sur les PIIA pour y intégrer un chapitre imagé et retirer certaines adresses assujetties à un PIIA » est adopté.

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution ainsi que du règlement R892-2024 soit transmise à la MRC de Charlevoix.

Adoptée unanimement.

25-01-007 ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT R895-2024 CONCERNANT L'IMPOSITION D'UNE TARIFICATION POUR LES SERVICES DES LOISIRS ET DE LA CULTURE DE LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244.1 de la *Loi sur la Fiscalité Municipale* (RLRQ, c. F-2.1), une ville peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT que les activités et services offerts par le Service des loisirs et de la culture de la Ville seront assujettis à la tarification adoptée par ce règlement;

CONSIDÉRANT que la Ville croit que les activités de loisirs et de culture contribuent à la qualité de vie et à un milieu de vie sain et dynamique;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire du 9 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT également la présentation et le dépôt du projet de règlement lors de la séance 9 décembre 2024;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Xavier Bessone et unanimement résolu :

QUE le règlement portant le numéro R895-2024 est adopté.

Adoptée unanimement.

AVS 896

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT QUI PORTERA LE NUMÉRO R896-2025 VISANT À L'IMPOSITION DES TAXES TANT GÉNÉRALES QUE SPÉCIALES, PAR CATÉGORIE D'IMMEUBLES, APPLICABLES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ, DES TARIFS EXIGIBLES SELON LE CAS POUR LES SERVICES, DES TAUX D'INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS APPLICABLES AINSI QUE LE NOMBRE DE VERSEMENTS POUR L'ANNÉE D'IMPOSITION 2025

Monsieur le conseiller Xavier Bessone donne un avis de motion pour le projet de règlement qui portera le numéro R896-2025 visant l'imposition des taxes tant générales que spéciales, par catégorie d'immeubles, applicables sur le territoire de la municipalité, des tarifs exigibles selon le cas pour les services, des taux d'intérêts et pénalités applicables ainsi que le nombre de versements pour l'année d'imposition 2025.

Monsieur le conseiller Xavier Bessone dépose le projet de règlement R896-2025.

Par la suite et conformément à l'article 356 de la *Loi sur les Cités et Villes*, Monsieur le Maire en fait la présentation en mentionnant l'objet du règlement ainsi que sa portée.

Ce règlement portera le numéro R896-2025 pour y être inscrit comme tel au livre des règlements de la municipalité et versé aux archives municipales pour en faire partie intégrante.

Une copie du projet de règlement R896-2025 est disponible sur demande pour les citoyens.

AVS 897

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT QUI PORTERA LE NUMÉRO R897-2025 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 2 700 000 \$ REMBOURSABLE SELON DES PÉRIODES À ÊTRE DÉFINIES À L'INTÉRIEUR DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT

Monsieur le conseiller Gaston Duchesne donne un avis de motion pour le projet de règlement qui portera le numéro R897-2025 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 2 700 000 \$ remboursable selon des périodes à être définies à l'intérieur du règlement d'emprunt.

Monsieur le conseiller Gaston Duchesne dépose le projet de règlement R897-2025.

Par la suite et conformément à l'article 356 de la *Loi sur les Cités et Villes,* Monsieur le Maire en fait la présentation en mentionnant l'objet du règlement ainsi que sa portée.

Ce règlement portera le numéro R897-2025 pour y être inscrit comme tel au livre des règlements de la municipalité et versé aux archives municipales pour en faire partie intégrante.

Une copie du projet de règlement R897-2025 est disponible sur demande pour les citoyens.

RÉSOLUTION

ADMINISTRATION ET LÉGISLATION

Invoquant une possibilité de conflit d'intérêt, Madame la conseillère Annie Bouchard se retire de la salle des délibérations du conseil pour le traitement du prochain dossier.

25-01-008 DONS ET SUBVENTIONS 2025

CONSIDÉRANT le dépôt devant les membres du conseil d'un tableau synthèse faisant état des contributions, subventions et donc à être versés par la Ville pour l'année 2025 à différents organismes;

CONSIDÉRANT qu'il y a alors lieu de procéder à l'adoption de ce tableau faisant état des subventions et donc à être versés à différents organismes;

ORGANISMES / ACTIVITÉS	MONTANTS (\$)				
Administration générale (02-190-00-970)					
Centre communautaire Pro Santé	17 000				
Centre des Femmes	6 000				
Vision d'espoir	6 000				
Tourisme (02-622-00-970)					
Rêves d'Automne	50 000				
Tourisme Charlevoix – Destination BSP	25 000				
Loisirs – communautaire (02-701-20-970)					
Envol Charlevoix	100				
Chorale Écho des Montagnes BSP	1 000				
Club Bon Cœur	2 000				
Club Les Belles Montagnes – FADOQ	500				
École Forget – projet potager	12 000				
Forum jeunesse (Maison des jeunes)	13 000				
Gala CECC	350				
Mains de l'Espoir	4 500				
Société de concert de Charlevoix	200				
TVCO	5 000				
Ligue de sécurité routière	200				
Loisirs — parcs (02-701-50-970)					

Sentiers de la Capitale – MRC de Charlevoix	6 000				
Vélo Charlevoix – Grands Événements cyclistes	20 000				
Culture (02-701-61-970)					
Marché de Noël	50 000				
Marché Public	5 000				
Centre de gestion PFM – Brunchs musicaux	500				
Culture (02-702-20-970)					
Cercle des fermières	500				
Corporation lumière – image de Charlevoix (CLIC)	500				
Chœur Polyphonique de Charlevoix	250				
Club d'Astronomie de Charlevoix	1 250				
Festival de danse Charlevoix	2 000				
Le Festif!	35 000				
Le Festif! Cabaret	750				
Musée d'Art Contemporain	30 000				
Publicité et information (discrétionnaires) (1-02-110-00-340)					
Fibrose Kystique Quilles-o-thon	200				
FRIL	750				
Kermesse	2 000				
Musée d'art Contemporain – cocktail de financement	750				
RISC – Quilles-o-thon	200				
Virée nordique de Charlevoix	500				

CONSIDÉRANT les commentaires formulés par certains membres du conseil à l'effet qu'il s'agit d'organismes sans but lucratif qui jouent un rôle important au sein de notre collectivité;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et les commentaires formulés;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Xavier Bessone et unanimement résolu :

QUE ce conseil accepte le tableau synthèse présenté et faisant état des différents subventions, contributions et dons à être versés aux différents organismes ci-avant mentionnés.

QUE la Ville de Baie-Saint-Paul s'engage à offrir un support technique (selon les ressources matérielles et humaines disponibles) pour Le Festif!, Vélo Charlevoix, le tout sous réserve des demandes à venir et de l'analyse de celles-ci.

QUE le budget alloué pour la tenue de l'événement Rêves d'Automne soit transféré à l'intérieur des postes budgétaires du Service des Loisirs et de la culture.

QUE ce conseil accepte de prêter gratuitement l'aréna au Club Les Belles Montagnes (FADOQ) pour leur tournoi annuel de baseball poche.

QUE ce conseil reporte sa décision quant à la demande d'aide financière déposée par Réseau Charlevoix ainsi que celle déposée par l'Auberge des Balcons.

Adoptée unanimement.

Le dossier étant traité, Madame la conseillère Annie Bouchard revient à la table des délibérations des membres du conseil pour la suite du déroulement de la séance.

25-01-009 <u>VENTE POUR TAXES – DOSSIER DE CONSTRUCTION DANIEL DUMONT – MANDAT</u>

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une vente pour taxes le 16 novembre 2023;

CONSIDÉRANT que le lot portant le numéro 4 001 550 du cadastre du Québec, propriété de Constructions Daniel Dumont et Fils inc. a été mis à l'enchère et que Gestion Gilles Dufour inc est l'adjudicataire;

CONSIDÉRANT que Constructions Daniel Dumont et Fils inc. conteste le jugement de distribution fait par la greffière spéciale, Me Laurie-Ann Pelletier, le 31 octobre 2024 et dont le numéro de dossier est le 240-05-000264-243;

CONSIDÉRANT que la Ville doit être représentée au tribunal dans le cadre de la présentation de cette procédure de contestation;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

QUE la Ville mandate Morency Avocats pour la représenter dans le dossier pourtant le numéro 240-05-000564-243.

Adoptée unanimement.

25-01-010 ANCIENNE RUE NAPOLÉON - TRANSACTION

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Saint-Paul est présentement notamment propriétaire des immeubles dont la désignation suit, à savoir :

DÉSIGNATION (IMMEUBLE A.1)

Un immeuble connu et désigné comme étant le LOT numéro SIX MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE ET UN MILLE CINQ CENT CINQ (6 461 505) du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2.

L'Immeuble A.1 est d'une superficie de soixante-treize mètres carrés et neuf dixièmes (73,9 m.c.).

DÉSIGNATION (IMMEUBLE A.2)

Un immeuble connu et désigné comme étant le LOT numéro SIX MILLIONS SIX CENT SOIXANTE MILLE QUATRE CENT VINGT ET UN (6 660 421) du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2.

L'Immeuble A.2 est d'une superficie de seize mètres carrés et cinq dixièmes (16,5 m.c.).

CONSIDÉRANT que Monsieur Yvan Tremblay et Madame Gabrielle Simard sont présentement notamment propriétaires de l'immeuble dont la désignation suit, à savoir :

DÉSIGNATION (IMMEUBLE B)

Un immeuble connu et désigné comme étant le LOT numéro SIX MILLIONS SIX CENT SOIXANTE MILLE QUATRE CENT VINGT (6 660 420) du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2.

L'immeuble B est d'une superficie de treize mètres carrés et sept dixièmes (13,7 m.c.).

CONSIDÉRANT que Monsieur Yvan Tremblay et Madame Gabrielle Simard sont également propriétaires du lot 6 660 419, du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2, et sur lequel est érigé un bâtiment d'habitation, lequel porte les numéros 26-34, rue Saint-Adolphe à Baie-Saint-Paul;

CONSIDÉRANT que le bâtiment d'habitation, la galerie avant et les marches menant à cette galerie empiètent sur les 6 461 505 et 6 660 421 du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2;

CONSIDÉRANT que l'assiette de la rue Saint-Adolphe empiète sur le lot 6 660 420 du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2;

CONSIDÉRANT que des pourparlers sont intervenus entre les représentants de la Ville de Baie-Saint-Paul et les propriétaires concernés, préalablement à la date des présentes, afin de régulariser la situation;

CONSIDÉRANT que les parties en sont venues à une entente, soit l'échange des immeubles A.1 et A.2 contre l'immeuble B, assorti du paiement d'une soulte;

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté, conformément à la Loi, un règlement visant à procéder à la fermeture et à la déverbalisation des lots 6 461 505 et 6 660 421 du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2, lequel porte le numéro « R893-2024 » et est intitulé « Règlement visant à procéder à la fermeture et à la déverbalisation comme chemin public des lots 6 461 505 et 6 660 421 du Cadastre du Québec (partie de l'ancienne rue Napoléon), circonscription foncière de Charlevoix numéro 2. »;

CONSIDÉRANT que ce règlement est entré en vigueur conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT le projet d'acte d'échange transmis par Me Jean-François Renaud, notaire au sein de l'étude « Bouchard et Gagnon, notaires »;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et unanimement résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE la Ville de Baie-Saint-Paul échange les immeubles A.1 et A.2 contre l'immeuble B avec Monsieur Yvan Tremblay et Madame Gabrielle Simard.

QUE cet échange soit fait sans garantie légale et aux risques et périls des échangistes en raison de sa nature corrective.

QUE cet acte d'échange prévoit une renonciation mutuelle au droit de reprise des échangistes.

QUE la valeur respective des immeubles A.1, A.2 et B soit fixée à 11,02 \$ le mètre carré, faisant en sorte que Monsieur Yvan Tremblay et Madame Gabrielle Simard devront verser une soulte de 845,24 \$ à la Ville de Baie-Saint-Paul lors de la signature de l'acte de vente, plus les taxes de vente applicables.

QUE l'acte d'échange prévoit notamment mais non limitativement les conditions spéciales suivantes, avec les adaptations nécessaires, le cas échéant :

« À la suite de vérifications effectuées par les mandataires de la Ville de Baie-Saint-Paul dans le secteur où se trouvent les lots 6 461 505 et 6 660 421 du Cadastre du Québec, il ne semble pas y avoir de tuyau d'aqueduc ni de tuyau d'égout appartenant à la Ville de Baie-Saint-Paul

qui passe dans le sous-sol desdits lots 6 461 505 et 6 660 421. Toutefois, comme ces tuyaux, s'ils existent, se trouveraient dans le sous-sol desdits lots et qu'il est difficile pour la Ville de Baie-Saint-Paul de confirmer avec certitude qu'il n'y aurait pas besoin de servitudes d'aqueduc et d'égout (pluvial et sanitaire) en sa faveur, les parties ont convenu de ce qui suit :

- Advenant que des tuyaux d'aqueduc et/ou d'égout (pluvial et/ou sanitaire) soient trouvés dans le sous-sol du ou des lots 6 461 505 et/ou 6 660 421 du Cadastre du Québec, faisant en sorte que des servitudes d'aqueduc et d'égout (pluvial et/ou sanitaire) soient requises par la Ville de Baie-Saint-Paul sur les immeubles A.1 et A.2, Monsieur Yvan Tremblay et Madame Gabrielle Simard s'engagent à consentir à toutes fins que de droit :
- Ces servitudes d'aqueduc et d'égout (pluvial et/ou sanitaire) seront consenties gratuitement par Monsieur Yvan Tremblay et Madame Gabrielle Simard, propriétaires des immeubles A.1 et A.2, sur les immeubles A.1 et/ A.2, le cas échéant, en faveur des réseaux de services publics de la Ville de Baie-Saint-Paul.
- Toutes les charges et conditions, outre ce qui a été ci-avant stipulé entre les parties, devront être déterminées dans le contrat à intervenir entre les parties.

Le présent engagement spécial lie Monsieur Yvan Tremblay et Madame Gabrielle Simard ainsi que leurs ayants droit. De plus, Monsieur Yvan Tremblay et Madame Gabrielle Simard s'engagent expressément à ne pas aliéner les lots 6 461 505 et 6 660 421 du Cadastre du Québec sans avoir fait assumer expressément le présent engagement spécial par le nouveau propriétaire aux termes de l'acte d'aliénation à intervenir. »

QUE l'acte d'échange prévoit également une servitude réelle et perpétuelle de non-construction limitée prohibant l'érection ou l'installation de tout construction, équipement, aménagement, accessoire, plantation ou autre marque d'occupation sur les lignes Nord-Ouest, Nord-Est ou Sud-Est du lot 6 660 421 du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2, en faveur du lot 6 660 422 du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2 (résidu rue Saint-Adolphe).

QUE l'acte d'échange prévoit également les clauses usuelles en la matière, à savoir : déclarations des parties, répartitions, frais, TPS/TVQ, zonage agricole, états civils, etc.

QUE les frais de notaire et d'arpentage relatifs à l'acquisition de l'immeuble B par la Ville soient à la charge de la Ville de Baie-Saint-Paul.

QUE Monsieur Michaël Pilote, maire, et Monsieur Émilien Bouchard, greffier, soient, et ils le sont, par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte d'échange à intervenir devant Me Jean-François Renaud, notaire, et à consentir à toutes clauses ou conditions jugées utiles ou nécessaires pour donner plein et entier effet à la présente résolution.

Adoptée unanimement.

VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU

ATTENDU que la Ville de Baie-Saint-Paul a pris connaissance des modalités d'application du volet «Rétablissement» du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU que les travaux ne sont pas admissibles à une aide financière du ministère de la Sécurité publique;

ATTENDU que la Ville de Baie-Saint-Paul atteste que les travaux ont été réalisés et transmet au ministère des Transports les pièces justificatives suivantes pour le dossier portant le numéro VFH68243 :

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- une résolution municipale attestant la fin des travaux;
- un avis de conformité ou un certificat de réception provisoire des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de rapiéçage mécanisé ou de rechargement granulaire;

ATTENDU que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées, le cas échéant;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

QUE ce conseil autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Monsieur Jean Daniel , ingénieur , est dûment autorisé à signer tout document ou toute entente à cet effet avec le Ministre des Transports.

Adoptée unanimement.

25-01-012 ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL SUR L'USAGE EN EAU POTABLE 2023

CONSIDÉRANT que le rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2023 fut présenté au conseil municipal et qu'il a été approuvé par le Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT que ce rapport inclut les résultats de l'évaluation des indicateurs de performance et qu'il présente également l'évaluation du coût des services d'eau, l'identification des sources de revenus ainsi que le plan d'action;

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance du rapport annuel sur la gestion de l'eau potable pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT que certains objectifs du rapport ne sont pas atteints et que la Ville devra mettre en place certaines actions identifiées dans ledit rapport;

CONSIDÉRANT les explications fournies par M. le Maire ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Madame la conseillère Annie Bouchard et résolu unanimement:

QUE ce conseil accepte le rapport annuel sur la gestion de l'eau potable pour l'année 2023.

QUE ce conseil s'engage à réaliser les engagements contenus au rapport déposé (plan d'action proposé ainsi que l'échéancier de réalisation qui font partie intégrante du rapport).

Adoptée unanimement.

25-01-013 ADOPTION DU PLAN DE PROTECTION DES SOURCES D'EAU

CONSIDÉRANT que la protection de la qualité de l'eau potable est une mesure fondamentale pour tous ceux qui la produisent et la distribuent;

CONSIDÉRANT que le gouvernement impose aux responsables des prélèvements d'eau de réaliser une analyse de la vulnérabilité de leur site de prélèvement;

CONSIDÉRANT que cette analyse permettra d'identifier les faiblesses, les problèmes et les menaces qui affectent la source d'alimentation en eau potable;

CONSIDÉRANT que cette analyse permettra également de définir les priorités d'intervention pour réduire ces menaces et pour élaborer un plan d'urgence approprié;

CONSIDÉRANT que pour se faire, la Ville souhaite mettre en place en 2025 un plan de protection spécifique pour chacune de ses sources;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

QUE ce conseil accepte et entérine le «Plan de Protection des sources d'eau potable» déposé auprès des membres du conseil.

QUE ce conseil s'engage à réaliser les engagements contenus au Plan de protection des sources d'eau déposé (plan d'action proposé ainsi que l'échéancier de réalisation qui font partie intégrante du plan.

Adoptée unanimement.

25-01-014 CONSTRUCTION DE LA PASSERELLE – DÉCOMPTE PROGRESSIF NO 1

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite permettre aux piétons et aux cyclistes de rejoindre l'aménagement cyclo-piéton existant de chaque côté de la rivière du Bras-du-Nord-Ouest (secteur du boulevard Monseigneur-de-Laval;

CONSIDÉRANT que la Ville bénéficie d'aides financières du programme TAPU (Transports Actifs dans les Périmètre Urbain) ainsi que du Ministère des Transports via une entente de collaboration;

CONSIDÉRANT la résolution portant le numéro 24-06-293 adoptée par ce conseil acceptant la plus basse soumission et confiant alors le contrat à Construction BSL Inc. pour un montant de 1 137 658.08 \$ incluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au paiement du décompte progressif numéro 1 incluant l'ordre de changement no 1 soit un montant de 163 475.51\$ incluant les taxes applicables et la retenue;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de paiement formulée par ARPO Groupe Conseil (surveillant de projet) et Monsieur Jean Daniel, ingénieur ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :

QUE ce conseil accepte de procéder au paiement du décompte numéro 1 à Constructions BSL inc. pour un montant de 163 475.51\$ incluant les taxes applicables et la retenue.

QUE la Trésorière soit et elle est par la présente autorisée à procéder à même le poste budgétaire 22-700-00-720 (sous projet 22P716C9) au paiement du décompte no 1, le tout selon les modalités habituelles et en conformité avec le devis de soumission.

Adoptée unanimement.

25-01-015 TRAVAUX DE RÉFECTION DU BOULEVARD MONSEIGNEUR DE LAVAL – PAIEMENT

CONSIDÉRANT le projet Monseigneur de Laval/route 138;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au paiement d'un montant net de 62 500\$ de la manière suivante :

- -travaux correctifs exécutés par EJD Construction pour un montant de 20 400\$
- -travaux de surveillance à CIMA pour un montant de 6 200\$
- -hivernation des arbres pour un montant de 5 300\$
- -fin de l'entente pour les professionnels du MTQ pour un montant de 5 300\$
- -déplacement de 4 poteaux pour un montant de 25 300\$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de puiser ce montant de 62 500\$ à même le solde de règlements d'emprunt fermés;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation du directeur des travaux publics de la Ville à l'effet de procéder au paiement;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et unanimement résolu :

QUE ce conseil décrète à même le solde de règlements d'emprunt fermés un montant de 62 500\$ afin de procéder aux différents paiements des fournisseurs.

QUE M. Desmarteaux, directeur des travaux publics de la Ville soit et il est par la présente mandaté afin de donner plein et entier effet à la présente.

QUE la Trésorière, Mme Isabelle Dufour, selon les modalités habituelles et les ententes contractuelles convenues soit et elle est par la présente autorisée à procéder aux différents paiements des fournisseurs, le tout après approbation de M. Desmarteaux et pour un montant net n'excédant pas 62 500\$.

Adoptée unanimement.

25-01-016 ACHATS DE DIVERS ÉQUIPEMENTS POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite procéder à l'achat de divers équipements pour le Service des Travaux publics afin d'améliorer et de consolider l'efficacité des opérations;

CONSIDÉRANT qu'au plan triennal d'immobilisation, il est prévu l'achat des équipements suivants :

- -débroussailleuse sur loader
- -débroussailleuse portative
- -crucifix de transport
- -Tube PITO pour tester le débit des bornes incendie

pour un montant de 40 000\$ incluant les taxes nettes et les imprévus;

CONSIDÉRANT que ce montant n'est pas prévu dans le budget courant de la Ville et qu'il y a alors lieu de procéder à un emprunt au fonds de roulement remboursable sur une période de 5 ans à savoir :

-2026: 8 000\$
-2027: 8 000\$
-2028: 8 000\$
-2029: 8 000\$
-2030: 8 000\$

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de M. Daniel Desmarteaux, directeur du Service des travaux publics ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par M. le Maire ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :

Que ce conseil décrète par la présente l'achat de divers équipements décrits notamment ci-avant visant à améliorer l'efficacité des opérations pour un montant net de 40 000\$ auprès de fournisseurs en semblables matières.

Qu'afin de financer l'achat, ce conseil accepte de procéder à un emprunt à son fonds de roulement d'un montant de 40 000\$ remboursable sur une période de 5 ans de la facon suivante à savoir :

-2026: 8 000\$
-2027: 8 000\$
-2028: 8 000\$
-2029: 8 000\$
-2030: 8 000\$

Que M. Daniel Desmarteaux, soit et il est par la présente mandaté à procéder selon les règles de l'art à l'achat de divers équipements, le tout pour un montant net n'excédant pas 40 000\$.

Que la Trésorière, après approbation de M. Desmarteaux, selon les modalités habituelles, soit et elle est par la présente autorisée à procéder au paiement d'un montant net n'excédant pas 40 000\$ pour l'achat des divers équipements et ce, à même le fonds de roulement de la Ville.

Que le Trésorier ou son adjoint soit et il est par la présente autorisé à procéder aux inscriptions comptables pour l'emprunt au fonds de roulement d'un montant de 40 000\$ à être remboursé selon ce qui est indiqué ci-avant.

Adoptée unanimement.

25-01-017 SERVICE DES CADETS – SAISON ESTIVALE 2025

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite renouveler pour l'été 2025 le partenariat avec la Sûreté du Québec pour le « Programme de cadets de la Sûreté du Québec » ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de ce Programme, les employés embauchés par la Sûreté du Québec n'ont pas le statut de policier ni d'agent de la paix et n'en ont pas les pouvoirs ni les devoirs ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du Programme, les cadets détiennent les mêmes pouvoirs et devoirs que tout citoyen et qu'à ce titre, il est nécessaire que les cadets fassent appel aux policiers de la Sûreté dès qu'une intervention s'avère de juridiction policière ;

CONSIDÉRANT qu'il en coûtera à la Ville un montant de 12 8000. \$ pour l'utilisation des services de deux cadets (400 heures de travail pour chacun des cadets) et que ce montant est prévu à l'intérieur du budget de la Ville ;

CONSIDÉRANT que les services des cadets pourront être disponibles sur une période se situant entre le 1^{er} mai 2025 et le 30 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que les cadets pourront être utiles lors de la tenue des activités organisées par la Ville (circulation, présence sur les lieux, etc.) et pour la tenue de certaines activités de sensibilisation auprès de la population ;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite que les cadets soient uniquement attitrés à notre territoire ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies ;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

Que ce conseil accepte et confirme son adhésion au Programme de cadets de la Sûreté du Québec.

Que ce conseil accepte de retenir pour un montant total de 12 800\$ les services de deux cadets de la Sûreté du Québec dans le cadre du Programme et ce, selon les diverses modalités prévues au projet d'entente.

Que les services des cadets ne seront utilisés que sur le territoire de la Ville de Baie-Saint-Paul sauf si autorisation spécifique du conseil pour un prêt des cadets à une autre municipalité.

QUE la Ville de Baie-Saint-Paul désigne M. Gilles Gagnon, directeur général, et/ou M. Alain Gravel, directeur de la sécurité publique comme personne(s) ressource(s).

QUE la trésorière, selon les modalités habituelles de paiement et à même le poste budgétaire approprié, soit et est par les présentes autorisée à payer selon les termes et conditions contenus à l'entente, le tout en conformité avec la présente.

Que le Maire et/ou le Directeur Général soit et il est pour et au nom de la Ville autorisé à procéder à la signature de l'entente à intervenir avec la Sûreté du Québec et à convenir de toutes clauses habituelles et nécessaires en semblables matières.

Adoptée unanimement

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

25-01-018 <u>DEMANDE DE PERMIS PIIA : RUE DU FLANC</u>

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble portant le numéro 6 452 704 situé en bordure de la rue du Flanc, à savoir :

- Une nouvelle construction résidentielle d'une superficie de 600 m² avec un garage annexé de 150 m² et une hauteur de 8,42 m;
- Un revêtement en clin de bois de deux couleurs et pierres de granite;
- Des lumières encastrées dans les marquises du bâtiment et un éclairage dirigé vers le bas sur le terrain;
- Une lignée de bollards pour éclairer l'allée d'accès;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :

QUE le Conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble portant le numéro de lot 6 452 704 et situé en bordure de la rue du Flanc, à savoir :

- Une nouvelle construction résidentielle d'une superficie de 600 m² avec un garage annexé de 150 m² et une hauteur de 8,42 m.
- Un revêtement en clin de bois de deux couleurs et pierres de granite.
- Des lumières encastrées dans les marquises du bâtiment et un éclairage dirigé vers le bas sur le terrain.
- Une lignée de bollards pour éclairer l'allée d'accès.

Adoptée unanimement.

25-01-019 <u>DEMANDE DE PERMIS PIIA : 82, RUE SAINTE-ANNE (REPORTÉE)</u>

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 82, rue Sainte-Anne, à savoir :

- Autoriser l'implantation d'une unité d'habitation accessoire (UHA) en cour arrière du bâtiment principal
- Bâtiment aux dimensions 40' x 8' d'une hauteur de 11'
- Revêtement extérieur de clin de cèdre de teinte naturel, gris vieilli (incluant la jupe qui recouvrera le vide sous le plancher)
- Plantation d'une haie de cèdres supplémentaire pour camoufler le bâtiment à partir de la rue.
- Toit à deux pentes différentes, mais même versant. Une moitié du bâtiment 3/12 et l'autre 5/12. En tôle galvalum
- Terrasse latérale gauche au niveau du sol de 8' X 20' en bois naturel

CONSIDÉRANT la résolution adoptée par ce conseil lors de la présente séance et portant le numéro 25-01-005;

CONSIDÉRANT que la consultation publique ainsi que la décision portant sur la demande formulée en vertu du règlement sur les usages conditionnels (Unité d'habitation accessoire) a été reportée;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et unanimement résolu :

QUE ce conseil reporte sa décision concernant la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 82, rue Sainte-Anne et plus avant décrite.

QUE copie de la présente soit acheminée au Service d'urbanisme de la Ville.

Adoptée unanimement.

25-01-020 DEMANDE DE PERMIS PIIA : 86-88, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 86-88, rue Saint-Jean-Baptiste, à savoir :

- Remplacement de la tôle existante sur le bâtiment principal par de la tôle canadienne;
- Remplacement de la tôle de la toiture de la galerie avant par de la tôle à baguette avec arrêt-neige.

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un projet qui bénéficie d'une subvention du Programme de Soutien au Milieu Municipal en Patrimoine Immobilier (PSMMPI);

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Xavier Bessone, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

QUE le Conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 86-88, rue Saint-Jean-Baptiste, à savoir :

- Remplacement de la tôle existante sur le bâtiment principal par de la tôle canadienne
- Remplacement de la tôle de la toiture de la galerie avant par de la tôle à baguette avec arrêt-neige.

Adoptée unanimement.

25-01-021 PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC (PRQ) — INSCRIPTION À LA PROGRAMMATION 2025-2026

CONSIDÉRANT que la Société d'Habitation du Québec (SHQ) offre un programme cadre qui a pour objet de favoriser la mise en place par la Ville de mesures pour stimuler la revitalisation de la vocation résidentielle en déclin dans un ou des secteurs restreints de son territoire;

CONSIDÉRANT la période d'inscription en cours pour le Programme Rénovation-Québec de la Société d'Habitation du Québec (SHQ) en vue de la programmation 2025-2026;

CONSIDÉRANT que la participation de la SHQ est de 50% du budget total alloué;

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Saint-Paul souhaite appuyer ses citoyens dans leur démarche de rénovation des bâtiments résidentiels et que certains secteurs de la Ville correspondent aux critères de la SHQ;

CONSIDÉRANT qu'advenant une réponse favorable de la SHQ, il est prévu de puiser la participation de la Ville à même le surplus libre non affecté par la Ville;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Xavier Bessone, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :

QUE la Ville de Baie-Saint-Paul demande à la Société d'Habitation du Québec de participer à la programmation 2025-2026 du Programme Rénovation Québec.

QUE la Ville désire renouveler son adhésion au *Volet II – Les Interventions sur l'habitation,* plus particulièrement au sous-volet *II-2* intitulé « Rénovation résidentielle » et demande un budget de 116 000 \$ dont un montant de 58 000 \$ sera à la charge de la Ville.

QUE ce montant total d'aide financière sera de 116 000 \$ assumé en parts égales par la Ville et la Société d'Habitation du Québec.

QUE la Trésorière soit, et elle est par la présente, autorisée à réserver le montant de 58 000\$ à même le surplus libre non affecté de la Ville et selon les modalités habituelles et à procéder au paiement d'un montant net n'excédant pas 58 000 \$, et ce, dans le cadre du Programme Rénovation-Québec.

QUE le montant puisé à même le surplus libre pourra être revu à la baisse si le montant de la subvention est moindre que celui demandé.

Adoptée unanimement.

25-01-022 PROGRAMME PSMMPI – AUTORISATION DE PAIEMENT – 37, RUE AMBROISE-FAFARD

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Saint-Paul a procédé à l'adoption du règlement portant le numéro R763-2020 intitulé « Règlement établissant un programme d'aide financière à la restauration patrimoniale dans le cadre du programme de soutien au milieu municipal du Ministère de la Culture et des Communications (PSMMPI) »;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un programme prévoyant un partenariat entre le Ministère de la Culture et des Communications, la Ville de Baie-Saint-Paul et le propriétaire concerné;

CONSIDÉRANT que la subvention maximale pouvant être accordée en fonction des critères applicables du règlement s'élève à un montant de 20 500 \$ par immeuble;

CONSIDÉRANT que la propriété du 37, rue Ambroise-Fafard, dont le propriétaire est Monsieur Gilles Charest (Galerie Art et Style inc.), a été déclarée admissible à une subvention de 20 500 \$ pour des travaux admissibles dont le coût total s'élève à 175 739,30 \$;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du programme, les travaux suivants furent réalisés à savoir :

- Retrait des anciens revêtements de toiture;
- Pose d'une membrane autocollante sur le pontage de la toiture;
- Installation d'une nouvelle tôle à la canadienne sur la toiture du bâtiment et des lucarnes;
- Installation d'une nouvelle tôle à baguette sur la toiture de la galerie;
- Pose des arrêts-neiges;
- Pose des gouttières;

CONSIDÉRANT que les travaux sont conformes au programme et que Monsieur Pierre-Olivier Guay, agent en patrimoine, recommande le paiement de la subvention d'un montant de 20 500 \$ dont un montant de 12 300 \$ sera remboursé à la Ville par le Ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et unanimement résolu :

QUE ce conseil accepte par la présente, selon la recommandation de l'agent en patrimoine, de procéder au paiement de la subvention pour un montant de 20 500 \$ pour la propriété du 37, rue Ambroise-Fafard.

QUE la Trésorière, soit et elle est par la présente, autorisée à procéder au paiement d'un montant n'excédant pas 20 500 \$ à Monsieur Gilles Charest (Galerie Art et Style inc.), et ce, à même le poste budgétaire approprié (02-631-00-971) et selon les modalités habituelles de paiement.

QUE la Trésorière soit mandatée afin de percevoir le montant de 12 300 \$ auprès du ministère de la Culture et des Communications, et ce, dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal et patrimoine immobilier, volet 1a.

Adoptée unanimement.

LOISIRS, PARCS ET CULTURE

25-01-023 QUÉBEC MÉGA TRAIL – AUTORISATION DE PASSAGE

CONSIDÉRANT que le Québec Méga Trail est une course sanctionnée par la Fédération Québécoise d'Athlétisme et autres associations canadiennes et internationales de course en montagne;

CONSIDÉRANT que du 3 au 6 juillet prochain se tiendra l'événement Québec Méga Trail et qu'un parcours se déroulera en partie sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT que le 5 juillet prochain, le départ sera donné à 22 hres et que les coureurs partiront de l'Hôtel Le Germain;

CONSIDÉRANT que les organisateurs demandent à la Ville l'autorisation d'utiliser les rues de la Ferme, Ambroise-Fafard et le chemin de la Pointe;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Xavier Bessone et unanimement résolu :

QUE ce conseil autoriser Québec Méga Trail et ses organisateurs à utiliser et à circuler dans les rues de la Ville ci-avant mentionnées et d'aménager un corridor de sécurité pour les coureurs.

QUE la Ville se dégage de toute responsabilité directe ou indirecte relativement à la tenue et l'organisation d'un tel événement.

QUE cette autorisation soit conditionnelle à l'obtention de toutes les autorisations requises (MTQ, etc.) et de la prise de toutes les mesures adéquates de sécurité par les organisateurs de l'événement.

QU'il est demandé aux organisateurs de l'événement d'informer les services d'urgence ainsi que le Sûreté du Québec et le Ministère des Transports, de la tenue de l'événement.

QUE cette décision du conseil est prise sur la base que Québec Méga Trail détient la couverture d'assurance nécessaire pour la tenue d'un tel événement.

Adoptée unanimement.

AFFAIRES NOUVELLES – DÉLÉGATIONS – DEMANDES DIVERSES

25-01-024 ASSISES ANNUELLES DE L'UMQ DU 14 AU 16 MAI 2025 – DÉLÉGATION

CONSIDÉRANT que les assises annuelles de l'Union des Municipalités du Québec se tiendront du 14 au 16 mai 2025 au Centre des Congrès de Québec;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la Ville d'y déléguer des représentants;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Xavier Bessone et unanimement résolu :

QUE ce conseil délègue Monsieur le Maire, Michaël Pilote ainsi que Monsieur le conseiller Ghislain Boily, aux assises annuelles qui se tiendront du 14 au 16 mai prochain au Centre des Congrès de Québec.

QUE la trésorière soit et elle est par la présente autorisée à procéder au paiement des frais d'inscription ainsi que de tous les autres frais admissibles en vertu des politiques en vigueur, le tout à même le poste budgétaire approprié.

Adoptée unanimement.

25-01-025 FONDS ÉOLIEN – DEMANDE DE SUBVENTION – LES HABITATIONS DE LA LUMIÈRE

CONSIDÉRANT que les Habitations de la Lumière est un organisme à but non lucratif d'habitation appuyé par la Ville de Baie-Saint-Paul afin de répondre aux besoins urgents de logements abordables pour les personnes et familles à faibles et modestes revenus sur notre territoire;

CONSIDÉRANT que ce projet prévoit la construction d'un immeuble de 44 logements abordables répartis sur 3 étages;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite pour ce projet déposer une demande d'aide financière à la MRC de Charlevoix dans le cadre du *Fonds éolien d'innovation et de développement régional*;

CONSIDÉRANT qu'une convention d'aide devra être conclue avec la MRC de Charlevoix;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Madame la conseillère Annie Bouchard et unanimement résolu :

QUE ce conseil accepte de déposer une demande d'aide financière à la MRC de Charlevoix dans le cadre du *Fonds éolien d'innovation et de développement régional* pour le projet de logements abordables de Les Habitations de la Lumière.

QUE le Maire et/ou le Directeur Général soit et il est pour et au nom de la Ville de Baie-Saint-Paul autorisé à procéder à la signature de la convention d'aide à intervenir avec la MRC de Charlevoix et à convenir de toutes clauses habituelles et nécessaires en semblables matières.

Adoptée unanimement.

CORRESPONDANCE

CORRESPONDANCE REÇUE LORS DU MOIS DE DÉCEMBRE 2024

SERVICE CONCERNÉ	NO	DATE	PROVENANCE	CONTENU
DIRECTION GÉNÉRALE	1	BAPE	10-déc	Le ministre de l'Environnement a mandaté le BAPE pour une audience publique sur le projet éolien Des Neiges — Secteur Charlevoix, débutant le 20 janvier. Le maire doit désigner des personnes-ressources pour répondre aux questions sur la réglementation, le réseau routier, les nuisances et le paysage.
TRAVAUX PUBLICS	2	МАМН	09-déc	Demande de suivi de l'avancement des travaux pour l'étude de problématique d'inondation et de mobilité de la rivière des Mares (PRAFI - 3000127).
	3	МАМН	09-déc	Demande de suivi de l'avancement des travaux pour les processus fluviaux et stratégie de gestion intégrée des espaces fluviaux urbains (PRAFI - 3000159).
	4	МАМН	09-déc	Demande de suivi de l'avancement des travaux pour les solutions pour les murs de protection précaires (PRAFI - 3000160).
	5	МАМН	09-déc	Demande de suivi de l'avancement des travaux pour les travaux urgents de la structure du mur Est (OPI) (PRAFI - 3000123).
	6	МАМН	09-déc	Demande de suivi de l'avancement des travaux pour le libre écoulement de l'eau et la prévention des embâcles de débris et de bois morts (PRAFI - 3000124).

1				
	7	МАМН	09-déc	Demande de suivi de l'avancement des travaux pour le renouvellement de conduites (PRIMEAU 2023 - 2038039).
	8	MTMD	11-déc	Refus de notre demande d'aide financière lors de l'appel de projets au programme de d'aide à la voirie locale 2025-2026 en raison de l'épuisement de l'enveloppe budgétaire disponible à la suite de l'application du processus de sélection.
	9	MTMD	12-déc	Refus de notre demande d'aide financière lors de l'appel de projets du volet Redressement - Sécurisation du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) en raison de l'épuisement de l'enveloppe budgétaire disponible à la suite de l'application du processus de sélection.
TRÉSORERIE	10	МАМН	09-déc	Demande de suivi de l'avancement des travaux pour les phases 1 et 2 du plan de communication et commémoration des inondations du 1er mai 2023 (PRAFI - 3000126).
IKESOKEKIE	11	МАМН	17-déc	Demande de suivi de l'avancement des travaux pour l'aide financière pour un projet en bâtiments municipaux et/ou infrastructures récréatives et de loisirs (PRIMA - 2032538).

LECTURE DES COMPTES DE 25 000\$ ET PLUS ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS DE DÉCEMBRE 2023

24-01-026 <u>LECTURE DES COMPTES DE 25 000\$ ET PLUS ET ADOPTION DES COMPTES DU</u> MOIS DE DÉCEMBRE 2024

CONSIDÉRANT la lecture faite par le directeur général, Monsieur Gilles Gagnon, de la liste des comptes de plus de 25 000 \$ conformément au règlement numéro R519-2011 portant sur les délégations de pouvoir ainsi que les explications données par ce dernier sur demande;

CONSIDÉRANT que la liste des déboursés effectués par le Service de la Trésorerie pour le mois de décembre 2024 a été portée à l'attention des membres du conseil qui en ont obtenu copie et qui se chiffrent au montant total **1 079 653,80\$** ainsi répartis :

Fonds d'administration 434 534,05 \$ répartis de la manière suivante :

Transferts électroniques : 205 802,93\$: numéros S14534 à S14593

Chèques : 228 731,12 \$: numéros 30027287 à 30027358

FDI: **645 119 .75**\$ répartis de la manière suivante :

Transferts électroniques: 474 980,65\$: numéros S60759 à S60778

Chèques: 170 139.10\$ numéros 40003128 à 40003143

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par la Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé par Monsieur le conseiller Xavier Bessone et unanimement résolu :

Que ce conseil accepte d'approuver les comptes ci-haut mentionnés ainsi que leur paiement.

Que la Trésorière soit et elle est par les présentes autorisée à procéder au paiement des comptes ci-haut indiqués selon les postes budgétaires appropriés et selon les modalités habituelles de paiement.

Adoptée unanimement.

Par la suite, M. le Directeur Général dépose le rapport des délégations du mois de novembre.

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

- -M. le conseiller Ghislain Boily souligne qu'aura lieu le 22 janvier prochain la journée *Bell cause* dédiée à la santé mentale au Canada. Cette activité a été lancée en 2010 et plusieurs organismes y sont associées. De plus, M. le Maire insiste sur l'importance de la santé mentale de nos jours. Souvent la santé physique est apparente alors que la santé mentale ne parait pas nécessairement.
- -M. le conseiller Gaston Duchesne invite les gens à venir assister au tournoi de hockey Atome et Pee-Wee qui se déroulera à l'Aréna Luc et Marie -Claude en fin de semaine.
- -Mme la conseillère Annie Bouchard discute du projet des Habitations de la Lumière. Actuellement, la Ville ou l'organisme ne prend pas de nom pour des réservations. Le projet n'est pas assez avancé. Il s'agit de surveiller la page Facebook de la Ville.

QUESTIONS DU PUBLIC

- -Suite à une question posée par un contribuable concernant le stationnement dans la rue St-Adolphe, M. le Maire mentionne qu'un règlement a été adopté visant l'interdiction de stationner a été adopté lors d'une séance extraordinaire du conseil qui s'est tenue le 16 décembre dernier. Des pancartes interdisant le stationnement seront installées sous peu.
- -Concernant une plainte reçue concernant une pancarte avec l'inscription *Sauver Gaza* présente sur ou près d'un immeuble donnant sur la rue Ste-Anne, M. le Maire indique qu'il s'agit d'un dossier qui questionne la liberté d'expression. La Ville examine actuellement les outils qui sont à sa disposition et qui lui permettraient d'intervenir.

LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

25-01-027 LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que les points inscrits ont tous été traités et qu'il y a lieu de procéder à la levée de la présente séance;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé de Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et résolu unanimement que la présente séance soit levée. Il est 19 heures 55 minutes.

Adoptée unanimemer	nt.
Michaël Pilote Maire	
Émilien Bouchard Greffier	